

Prise de position de medswiss.net au sujet de l'objet managed care 04.062

L'Association faitière des réseaux de médecins suisses est satisfaite de la loi nouvellement acceptée par le Parlement. Les problèmes rencontrés sur le plan du système de santé suisse ne peuvent être résolus que si toutes les parties concernées collaborent et prennent leurs responsabilités. Les Chambres fédérales l'ont reconnu et, en conséquence, inscrit dans la nouvelle loi des incitatifs adéquats. Le travail en équipe est récompensé. Le nouvel article est une étape importante dans la bonne direction.

Jörg Fritschi^a, Alexander von Weymarn-Schärl^b

a Président Association suisse des réseaux de médecins medswiss.net

b Vice-Président Association suisse des réseaux de médecins medswiss.net

Principal objectif du nouvel article

Le managed care, que l'on nomme maintenant soins intégrés, se base sur un contrat de prestations entre partenaires égaux, à savoir les assureurs et les réseaux de médecins (nouveau: réseaux de soins intégrés). Le contrat règle la collaboration, la transmission des données, le contrôle de la qualité et la facturation des prestations. L'actuel art. 41.4 donnant aux assureurs le droit du choix des fournisseurs de prestations «en fonction de leurs prestations plus avantageuses» est donc remplacé par un article nouvellement formulé. C'est en effet ce texte démodé qui a largement contribué à ancrer dans la population la notion selon laquelle le managed care est une assurance au rabais. Cela doit changer.

Partage des responsabilités dans les réseaux de soins intégrés

Selon cette nouvelle loi, les réseaux de soins intégrés acceptent de prendre «une responsabilité financière des soins médicaux fournis aux assurés dans la mesure convenue par voie contractuelle (coresponsabilité budgétaire)». La forme de cette coresponsabilité est à définir entre les partenaires contractuels. Les plus anciens réseaux de notre pays disposent d'une expérience de plus de 12 ans sur le plan de la coresponsabilité budgétaire. Le partenariat avec les assureurs se base sur un vrai respect mutuel.

Responsabilités des assurés et des patients

En cas de problème de santé, les assurés s'adressent en premier lieu à leur médecin qu'ils ont librement choisi dans le cadre d'un réseau de soins. Les prestations fournies en double ou le choix erroné d'un spécialiste sont ainsi largement évités. C'est pourquoi les assurés peuvent bénéficier d'une prime et, en cas de maladie, d'une quote-part plus avantageuses. Par le fait de la quote-part plus basse, les réseaux de soins

intégrés deviennent particulièrement attractifs pour les malades chroniques. Aujourd'hui, plus de 60% des médecins de premier recours sont déjà membre d'un réseau. Cette tendance est croissante. Cela démontre que le libre choix du médecin est assuré.

Responsabilités des assureurs

La nouvelle Loi précise que les soins intégrés doivent être proposés par des réseaux indépendants des assureurs. Il leur sera donc interdit de diriger des cabinets médicaux. Suite à l'abrogation de l'art. 41.4, les assureurs perdent le droit qu'ils avaient de choisir des fournisseurs de prestations en fonction de leurs propres critères.

L'assurance de base continuera d'exister

Aucune obligation n'est faite aux médecins d'adhérer à un réseau de soins. De même, les assurés ne sont pas obligés de contracter un contrat d'assurance de type «réseau de soins intégrés». Tout assuré qui le désire peut continuer à profiter d'un accès non coordonné au système de santé. Par rapport à aujourd'hui, il paiera 300 francs de plus par année (actuellement la quote-part maximale est fixée à 700 francs par année alors qu'elle est fixée à 1000 francs dans la nouvelle loi).

Remerciement

L'Association faitière des réseaux de médecins remercie tous les Parlementaires et surtout les membres des Commissions pour leur engagement sans relâche lors de l'élaboration de cette modification législative équilibrée qui donne une base aux soins intégrés en Suisse. Seuls les soins intégrés sont adaptés aux besoins et sont coordonnés. Celle-ci se base par ailleurs sur la coopération. C'est pourquoi le managed care / les soins intégrés représentent plus qu'un produit, il s'agit véritablement d'une attitude.

Correspondance:

Dr Jörg Fritschi
medswiss.net
Grütlistrasse 36
CH-8002 Zurich
Tél. 044 280 44 05
Fax 044 280 44 03

medswiss.net@hin.ch